

PLAN LOCAL D'URBANISME

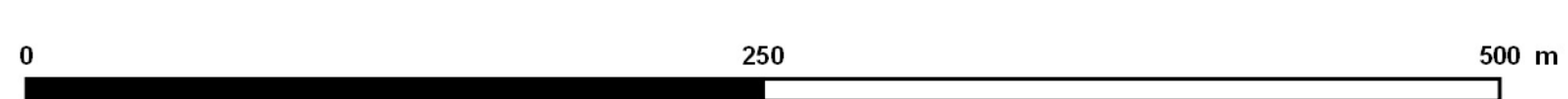

PIECE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE
PLANCHE EST - 1/5 000

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
23 septembre 2019	16 mai 2024	---

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
Le Maire,

Etudié par
AGENCE UH
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 49 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



Légende (1/2)

- Informations cadastrales**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Bâtiments
- Libellé des zones et leurs secteurs**
- Ua : secteur de la zone U correspondant au tissu ancien mixte
 - Ub : secteur de la zone U correspondant aux quartiers récents à dominante résidentielle
 - Uc : secteur de la zone U dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - Uy : secteur de la zone U dédié aux activités artisanales et industrielles
 - Uyv : sous-secteur urbanisé dédié aux activités industrielles de la filière du Cognac
 - 1AUy : secteur de la zone AU destiné au développement économique à court terme
 - 1AUh : secteur de la zone AU destiné au développement résidentiel à court terme
 - 2AUh : secteur de la zone AU destiné au développement résidentiel à moyen terme
 - A : zone agricole
 - Ap : secteur de la zone A correspondant à des espaces d'intérêt paysager majeur
 - N : zone naturelle et forestière
 - Np : secteur de la zone N correspondant à des espaces d'intérêt écologique majeur (NATURA 2000)
 - Npv : secteur de la zone N dédié aux installations de production énergétique (centrale photovoltaïque)
 - Ne : secteur de la zone N dédié aux équipements collectifs ou aux activités de loisirs

Légende (2/2)

- Prescriptions surfaciques**
- Bande inconstructible autour des infrastructures classées à grande circulation (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur soumis à risque d'inondation (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur autorisant la mise en valeur des ressources du sous-sol (article R151-34 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace prévu pour des plantations nouvelles (article R151-43 du Code de l'Urbanisme)
 - Jardins, parcs, vergers... protégés (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace Boisé Classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur donnant lieu à une orientation d'aménagement et de programmation
- PRESCRIPTION_PONC**
- Changement de destination (Article R151-35 du code de l'urbanisme)
 - Element naturel protégé (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Element bâti protégé (Article L151-19 du code de l'urbanisme)
- PRESCRIPTION_LIN**
- Linéaire végétal à protéger (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à préserver (article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Chemin à conserver ou à créer (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)